



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
07.09.2009

L'an deux mille neuf et le quatorze septembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mr DELPOUX, Mme BORELLO, Mr CRESPO, Mme SABY, Mr MARTY, Mlle CARLES, Mme DESFARGES-CARRERE, Mrs RASKOPF, KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, Melle PORTAL, Mr DELBES, Mmes ESPIÉ, RAHOU, THUEL, Mr LE ROCH.

N° 09/130

Absents excusés : Mr BOUDES, Mme COMBES, Mrs RAYNAL, DE GUALY, Mme BORIES, Mr GALINIÉ.

Objet de la délibération

Secrétaire : Mr BÉNÉZECH.

Rapporteur : Madame Saby

VENTE PUBLIQUE D'OUVRAGES DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque procède, comme toutes les autres bibliothèques publiques, à une mise à niveau et une mise à jour de ses collections. Chaque année, quelques 2 300 nouveaux documents sont acquis, un peu plus de cinq cents sont éliminés.

En 2009, exceptionnellement, 2 200 livres seront éliminés.

Les ouvrages ainsi retirés des collections et déclassés sont :

- soit envoyés au pilon en raison de leur trop mauvais état physique de conservation,
- soit proposés à des maisons de retraite ou hôpitaux.

Adopté à l'unanimité

Or l'expérience d'autres collectivités territoriales et celle de Saint-Juéry en 2006 a permis de déceler l'existence d'un public preneur de certains ouvrages lorsque ceux-ci sont proposés à faible prix.

Je vous propose donc :

- de faire éliminer les ouvrages détériorés,
- d'organiser une vente publique d'ouvrages déclassés des collections, au prix unitaire variable de 1 à 2 euros pour les livres vendus à l'unité ou par lot, 2 euros par CD et 3 euros par CD Rom.
- de remettre à des maisons de retraite ou à l'hôpital certains ouvrages dont notamment ceux écrits en gros caractère.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-22, alinéa 10 du code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers,

Entendu le présent exposé,

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de mise à jour des collections et de vente des documents déclassés.

DECIDE que le produit des ventes sera inscrit en recettes, au chapitre 70, article 7062.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,